

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du Parc national



Conseil d'administration

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° 2025-373

**Procédure de recrutement du directeur du Parc amazonien de Guyane :
Avis sur la liste des trois candidats aux fonctions de directeur**

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et notamment son article 7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-1 à L.331-29 et ses articles R.331-1 à 331-85 ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane ;

Considérant la procédure de recrutement pour le poste de directeur du Parc amazonien de Guyane, et notamment la réalisation des auditions des candidats ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 abstentions) :

Article 1

D'émettre un avis favorable sur la liste des trois noms sélectionnés par le comité de sélection, établie par le comité de sélection du directeur du Parc amazonien de Guyane, par ordre alphabétique :

- DELAITRE Vincent
- LACOSTE Romain
- ROSSIN Lucile

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration,



Jules DEIE

Le Directeur par intérim,



Yann SALIOU

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
La Secrétaire générale des services de l'Etat



Florence GHILBERT